

Ministère de l'Agriculture

NOMINATION

Par décret N° 78-881 du 4 octobre 1978.

Monsieur Abdessalem Mansour, Ingénieur Principal est chargé des fonctions de Sous-Directeur de

la Planification à la Direction de la Planification des Statistiques et des Analyses Économiques du Ministère de l'Agriculture.

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

MINES

Arrêté du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie du 27 septembre 1978, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 2ème groupe dit « Permis Bir Aouine ».

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie:

Vu le décret du 1er janvier 1953 sur les Mines;

Vu le décret du 13 décembre 1948, instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation de substances minérales du second groupe, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu la demande, déposée le 23 juin 1977 par la société Pecten Tunisia Company, faisant election de domicile à Tunis, chez Maître Slaheddine Caïd Essebsi 25, Avenue Habib Bourguiba et enregistrée à la Direction des Mines et de la Géologie sous les numéros 258.718 à 261.738 inclus, demande par laquelle la société susvisée sollicite l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 2ème groupe dit permis de Bir Aouine, comportant cinq mille vingt trois (5023) pérимètres élémentaires d'un seul tenant soit 20.092 kilomètres carrés, situé dans le gouvernorat de Médenine, rapportées à (496) quatre mille neuf cent quatre vingt seize pérимètres élémentaires soit 19.984 km²;

Vu la convention, le cahier des charges et leurs annexes signées à Tunis le 29 mai 1978, entre l'Etat Tunisien d'une part et la Société Pecten Tunisia Company d'autre part;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Mines lors de sa séance du 15 février 1978;

Vu l'arrêté du 7 août 1978, portant institution d'un permis de recherches de substances minérales du 2ème groupe dit permis Bir Aouine au Profit de Pecten;

Vu le rapport du Directeur de l'Energie;

Arrête :

Article Premier. — Est accordé, à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne à la Société PECTEN TUNISIA COMPANY, sous réserve des résultats de l'enquête publique prévue par le décret du 13 décembre 1948, un permis de recherche de substances minérales du 2ème groupe, dit « Permis de Bir Aouine », comportant quatre mille neuf

cent quatre vingt seize (4996) pérимètres élémentaires soit 19.984 km² et situé dans le gouvernorat de Médenine.

Ce permis est délimité par les numéros de repère des sommets indiqués dans le tableau ci-après, conformément à l'article 37 du décret du 1er janvier 1953 sur les mines.

Sommets	N° de repères	Sommets	N° de repères
1	Intersection de la frontière Algéro-Tunisienne avec la parallèle 366	15	282.272
		16	276.272
		17	276.250
		18	258.250
2	336.366	19	258.252
3	336.344	20	252.252
4	372.344	21	252.260
5	372.336	22	248.260
6	388.336	23	248.268
7	388.272	24	244.268
8	338.272	25	244.272
9	338.226	26	234.272
10	340.226	entre les sommets	Frontière Algéro-Tunisienne
11	340.216	1 et 26	
12	322.216		
13	322.238		
14	282.238		

Art. 2. — Les droits et obligations relatifs au présent permis seront régis par les dispositions du décret du 1er janvier 1953, sur les Mines auxquelles s'ajouteront celles de la Convention et de ses annexes sus-visées.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures et contraires au présent texte sont abrogées notamment l'arrêté sus-visé du 7 août 1978.

Tunis, le 27 septembre 1978

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
Rachid SFAR

VU
Le premier Ministre
Habib NOUIRI